**« Actions individuelles et collectives de prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées »**

**Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie des Personnes Agées 85, 2022**

**SYNTHESE**

|  |  |
| --- | --- |
| Date limite | 2 mai 2022 à 23h59  Envoi des décisions en Juillet 2022 |
| Porteur de projet | Tous les acteurs susceptibles de porter des actions de prévention auprès des personnes âgées, ayant au moins un an d’existence juridique |
| Public cible | Personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile, en EHPAD, et en faveur des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans |
| Thématiques | Cet appel à manifestation s’articule autour des orientations suivantes :   * Préparer le passage de la vie active à la retraite * Donner aux personnes âgées les moyens d’être actrices de leur santé et du maintien de leur autonomie (activité physique, santé bucco-dentaire visuelle et auditive, nutrition et lutte contre la dénutrition, bien-être confiance et estime de soi, dépression addictions et risque suicidaire, automédication…) * Maintenir du lien social, favoriser le rôle social des personnes de 60 ans et plus * Renforcer les actions de prévention autour de la sécurité et des droits des personnes de 60 ans et plus   Pour connaître la liste détaillée des thématiques éligibles, consulter le programme coordonné 2019-2023 : <https://www.vendee-senior.fr/Soutien-a-domicile/ACTIONS-DE-PREVENTION>  Sont concernés par cet appel à manifestation les projets de :   * Prévention/soutien auprès d’aidants de personnes âgées de plus de 60 ans : actions visant l’information, la sensibilisation, le soutien psychosocial (individuel, ponctuel et collectif) et la formation de manière collective ou ponctuellement de manière individuelle * Prévention auprès de personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile et/ou en EHPAD :   Pour les actions menées par les EHPAD :   * Action au sein de l’EHPAD regroupant des résidents de l’établissement (40% maximum) et des personnes âgées à domicile * Action hors de l’EHPAD regroupant des résidents de l’établissement (50% maximum) et des personnes âgées à domicile. |
| Critères | * Les actions devront être développées sur le **territoire de la Vendée**. * Les projets déposés doivent faire apparaitre des **objectifs spécifiques permettant de retarder les effets du vieillissement** (présenter un argumentaire probant). * Les actions de prévention doivent **s’inscrire dans un cycle d’ateliers/séances**. * Chaque action devra être réalisée impérativement avant le 31 mars 2023. * Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l’intérêt collectif du projet. * Les projets devront faire intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées. * Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale. * Au moins 40% des dépenses doivent bénéficier à des personnes non éligibles à l’ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d’Autonomie). * Le porteur de projet devra justifier d’un ancrage territorial (par le biais d’une lettre d’engagement) et être vigilant à la complémentarité du projet sur son territoire. * Le porteur de projet devra fournir un diagnostic démontrant le lien entre les besoins de la population cible et le projet. * Le porteur de projet doit être vigilant à la question du transport en prenant en compte le déplacement des personnes vers l’action. * Des frais d’ingénierie (temps de préparation et d’évaluation) peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, dans la limite de 25 %. * Une participation de l’usager aux ateliers est souhaitée, sous réserve qu’elle ne constitue pas un frein.   **Ne sont pas éligibles :**  - toute action unique et ponctuelle  - le financement d’inscription à un club sportif sur une année (en revanche un cycle de découverte d'une activité comprise entre 2 et 12 séances peut être demandé)  - les actions reconduites (seulement de nouvelles actions ou des actions d’ores et déjà en place auxquelles le financement de la Conférence des financeurs permettra de donner une nouvelle ampleur)  - les actions en faveur des professionnels  - les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif)  - les actions qui concerneraient pour plus de 40% des participants des résidents des EHPAD |
| Lien | Le dossier de candidature est, à compléter sur demarches-simplifiees.fr, via le lien suivant : [Appel à candidatures Conférence des Financeurs de la Vendée 2022-2 · demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-conference-des-financeurs-de-)  Pour plus d’information : <https://www.vendee-senior.fr/Soutien-a-domicile/ACTIONS-DE-PREVENTION> |
| Contacts | Direction de l’Autonomie des Personnes Agées et Handicapées  02.28.85.88.93 [cdf@vendee.fr](mailto:cdf@vendee.fr) |